

XII<sup>e</sup>

# CONFÉRENCE INTERCO' OUTRE-MER

DU 08 AU 12 JUIN 2020 - LA RÉUNION



L'INTERCOMMUNALITÉ :

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

AU QUOTIDIEN

Au cours des dernières années, différentes réformes sont venues modifier en profondeur l'organisation et le fonctionnement de nos collectivités territoriales. Des lois comme les lois RCT, MAPTAM, NOTRe, Engagement et proximité... ont ainsi bouleversé la cartographie intercommunale, déterminé de nouvelles responsabilités liées aux transferts de compétences, imposé des restrictions budgétaires, repensé entièrement l'exercice du mandat local et intercommunal... Résultat, la relation intercommunalité-communes s'en est trouvée complexifiée et la dernière mandature s'achève sur une note teintée de scepticisme à l'égard de la coopération intercommunale.

**Toutefois, cette réserve apparaît disproportionnée au regard des avantages liés à la gestion mutualisée et à la dimension stratégique des politiques publiques, qu'il est possible d'impulser à l'échelle intercommunale. Le futur paysage communal et intercommunal doit donc être l'occasion d'ancrer l'entente de projets et de faire que la mandature 2020-2026 soit synonyme de « dynamique collective », portée par un couple communauté-communes à la fois fort et serein.** Pour atteindre ce résultat, et rendre ainsi efficace et lisible l'action publique, une confiance mutuelle et une action concertée sont nécessaires. Cela implique d'une part d'être conscient que l'intercommunalité peut constituer un précieux instrument de rationalisation et d'optimisation de la dépense (et donc de l'action) publique. Cela suppose aussi d'autre part, la résolution d'utiliser au quotidien un certain nombre de moyens et d'outils existants (humains, techniques, juridiques et financiers).

## S'ACCORDER : LA CLÉ D'UNE ACTION INTERCOMMUNALE EFFICACE

La coopération intercommunale est une constante de notre fonctionnement territorial, qui oblige les élus municipaux et intercommunaux à partager certaines de leurs compétences. Cette action commune doit se faire le plus efficacement et équitablement possible, en tendant vers un objectif commun : **la rationalisation des moyens**. Cependant, animés par une volonté de préserver l'identité de leur collectivité, et portés par des politiques et ambitions différentes, concurrentes voire opposées, les élus peinent parfois à s'accorder. Il existe, cela dit, des outils permettant de faciliter la coopération intercommunale, que ces derniers soient obligatoires ou facultatifs, prévus par les textes ou procédant de la libre initiative des élus. Ces échanges tourneront autour de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à **l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** et des apports de celle-ci (débat, pacte de gouvernance, conférence des maires, commissions spécialisées conférences territorialisées, ...) et seront illustrés de témoignages d'élus pouvant faire part de leur expérience en la matière.

## LE PROJET DE TERRITOIRE : UN OUTIL PROSPECTIF ET STRATÉGIQUE AU SERVICE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La mandature 2020-2026 sera l'occasion pour les intercommunalités de définir (ou redéfinir) leur avenir en matière d'aménagement et de développement du territoire : urbanisme, urbanisme-commercial, revitalisation des centres-villes, logement, transport, cohésion sociale, environnement... Ce travail prospectif doit évidemment intégrer les thématiques nouvelles et émergentes, certaines étant plus spécifiques aux Outre-mer (vieillesse de la population, santé-alimentation, adaptation au changement climatique, lutte contre les atteintes au littoral...). **Prévoir dans un premier temps les opportunités et les risques, puis dans un second temps hiérarchiser les actions**, vont permettre l'élaboration d'outils destinés à constituer le fil conducteur de tout projet communautaire.

Comment élaborer ce projet de territoire au quadruple objectif ?

- 1 Assurer le développement homogène du territoire intercommunal
- 2 Clarifier le projet intercommunal à travers les documents stratégiques (PLUi, PCAET, PLH, ...)
- 3 Associer tous les acteurs du terrain (élus, citoyens, associations, économiques, ...)
- 4 Mobiliser les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département, ...).

La loi n'impose aucune forme spécifique au document, il existe néanmoins quelques clés du succès (sur le fond comme sur la forme), que les différents intervenants viendront aborder et nous présenter à tour de rôle.

## LA COMMUNICATION INTERCOMMUNALE : LES ENJEUX AU QUOTIDIEN

Bien que le renforcement de la communication intercommunale soit constaté depuis quelques années, l'action intercommunale reste encore source d'incompréhension et de questionnement, car trop souvent méconnue des citoyens. **La mandature 2020-2026 sera l'occasion pour les intercommunalités de continuer, de renforcer, d'inventer ou de réinventer la communication, afin que celle-ci soit la plus claire et pertinente possible.** Construire une communication intercommunale nécessite en effet de réfléchir sur les outils multiples à disposition des collectivités (support web ou papier, réseaux sociaux, radios, TV, ...), sur les moyens à mettre en place (service communication identifié, mutualisation entre intercommunalité et communes membres, fréquence,...), sur les objectifs (informer sur le fonctionnement, éduquer, rassembler autour du projet communautaire, promouvoir le territoire, ...) et sur la cible, à savoir le public à atteindre (citoyens, élus, périmètre intra et/ou extra-communautaire, ...). Cette table ronde permettra d'évoquer les pièges à éviter en matière de communication, dans une société où celle-ci est omniprésente. Seront ainsi abordées les composantes d'une communication réussie et les spécificités au service de l'intercommunalité et du projet commun.

## LA PARTICIPATION CITOYENNE AU PROJET COMMUNAUTAIRE

Associer la population au projet communautaire et aux affaires intercommunales est un enjeu grandissant, de plus en plus pris en compte par les intercommunalités. L'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct explique naturellement cette tendance. Mais celle-ci découle aussi du contexte créé, ces dernières années, par les transferts successifs de compétences aux intercommunalités. En effet, les politiques publiques communautaires impactent de plus en plus le développement des territoires et la vie quotidienne des citoyens, alors même que ces derniers, contributeurs aux ressources fiscales propres des intercommunalités, ne sont pas toujours conscients de ce que les politiques publiques en question émanent de l'échelon intercommunal. **Dans un tel contexte, le recours à la participation citoyenne procède d'un double impératif de légitimation et d'efficacité, dans un esprit de transparence.** Dans nos territoires ultramarins, certains paramètres spécifiques (risques naturels, ressources des collectivités, ...) peuvent venir accroître l'exigence d'une implication de la population. Ce temps consacré à la « participation » citoyenne (qui ne se confond pas avec la simple « information ») sera l'occasion d'aborder les moyens existants pour favoriser une politique participative (commissions citoyennes, budgets participatifs intercommunaux, débats publics, referendum intercommunal, ...) et de présenter des initiatives innovantes mises en place au sein de nos intercommunalités.

XII<sup>e</sup>

# CONFÉRENCE INTERCO' OUTRE-MER

DU 08 AU 12 JUIN 2020 - LA RÉUNION

L'INTERCOMMUNALITÉ :

UNE **DYNAMIQUE COLLECTIVE**

AU QUOTIDIEN

**SAVE THE DATE !**

